

bloc notes

les locaux de l'Union départementale seront fermés
du
Vendredi midi 3 août
au Lundi 27 août 9h
Durant les congés d'été pour contacter l'UD,
adressez vos messages à : udfo28@wanadoo.fr

FAIRE CIRCULER

Dispensé de timbrage

GELLAINVILLE
PPDC

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE



La CA de l'Union Départementale Force Ouvrière d'Eure et Loir réunie le 12 juin s'adresse à tous les salariés d'Eure et Loir du public et du privé :

Ne touchez pas à nos retraites !

- Retrait du projet Delevoye de régime unique et d'ouverture aux fonds de pensions !
- Défense du salaire différé des cotisations !
- Défense du régime général et de la Sécurité Sociale !
- Défense des régimes spéciaux à commencer par le code des pensions et la CNRACL !

Dans ce journal : Dossier retraites

Juin 2018 la déclaration de la commission administrative de l'UD FO

Juin 2010 300 manifestants d'Eure et Loir à Paris

*Retraites à points, comptes notionnels : Qu'est-ce que c'est ?
Exemple de la Suède où ça s'applique depuis 20 ans*



Sommaire :

P.1 à P.3 : Appel de la CA de L'UD

P.4 à 6 : Dossier Retraites

P.7 : Fonction Publique

P.8 et 9 : Congrès Lille

P.10 : SADS

P.11 et 12 : Appel unitaire

Ne touchez pas à nos retraites !

- Retrait du projet Delevoye de régime unique et d'ouverture aux fonds de pensions !
- Défense du salaire différé des cotisations !
- Défense du régime général et de la Sécurité Sociale !
- Défense des régimes spéciaux à commencer par le code des pensions et la CNRACL !



Depuis le 16 avril, de multiples réunions de « concertation » se sont tenues.

Les mêmes causes produisent les mêmes effets : comme cela a été le cas avec les ordonnances Macron de destruction du code du travail, le gouvernement se prévaut d'un consensus pour annoncer la mise à mort des régimes de retraites fondés sur les cotisations ouvrières, le démantèlement des régimes spéciaux fondements des statuts particuliers comme celui des fonctionnaires ou des agents hospitaliers et territoriaux, ou encore des cheminots.

Si un tel projet devait se réaliser la notion même d'âge de départ à la retraite, d'annuités de cotisations, de montant garanti des retraites et pensions serait anéantie au profit d'un système entièrement individualisé et variable selon la valeur du point.

La CA de l'UD FO réaffirme avec force le mandat donné par les syndicats lors du congrès confédéral en avril 2018 :

**A
V
R
I
L

2
0
1
8**

RESOLUTION GENERALE

« FO entend poursuivre ses actions pour défendre ensemble, public et privé, l'avenir de nos régimes de retraite et pensions.

Opposée au projet du gouvernement, FO défendra en toute circonstance son cahier revendicatif qui rejette la tentative de créer un régime unique par points au compte notionnel, antichambre de la capitalisation et de l'individualisation.

FO revendique le maintien de tous les régimes existants et refuse toute volonté de création d'un régime unique, destructeur de droits et de statuts. »

PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE

« Alors que vont s'ouvrir des concertations sur une réforme des retraites dont l'objectif est la mise en place d'un régime universel, le Congrès revendique le maintien des régimes de retraites tels qu'ils existent aujourd'hui : régime général, régimes spéciaux ainsi que les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO gérés paritairement. »

« La réforme ... par points ou comptes notionnel, ... n'a d'autre but que de faire supporter les risques par les assurés, renvoyés à de prétendus choix personnels.

Au prétexte... d'un système universel..., cette réforme serait un pas de plus dans le « détricotage » des droits collectifs ».

Résolution du CCN de FO

La cgt FORCE OUVRIERE demeure viscéralement attachée au maintien de l'architecture actuelle de notre système de retraite : un régime de base de sécurité sociale complété par des régimes complémentaires (cadres et non cadres) gérés paritairement pour le secteur privé, des régimes spéciaux et de fonctionnaires pour les personnels

relevant de ces statuts. (...)

En tout état de cause, le CCN affirme que la cgt FORCE OUVRIERE ne laissera pas voter une réforme des retraites contraire aux intérêts des salariés du public comme du privé sans appeler à la mobilisation de toute la classe ouvrière.

adoptée à l'unanimité le 1er avril 2010

**AVRIL
2010**

La Commission administrative prend acte du communiqué de la confédération

- Qui pose la question de quitter les concertations qui servent d'alibi au gouvernement et de marchepied pour organiser sur internet un vaste forum manipulé de « l'opinion publique » contre les organisations syndicales.
- Qui réaffirme l'attachement de FO au système de solidarité basé sur la cotisation et aux régimes particuliers où la cotisation garantit en toutes circonstances le niveau de la retraite.
- Qui caractérise le système à points comme une individualisation généralisée et donc la fin de toute notion de droit collectif et de précarisation des retraites et pensions versées aux retraités, la valeur du point, donc le niveau des retraites, devenant la variable d'ajustement du système.

Cortège des 300 manifestants de l'UD FO d'Eure et Loir à PARIS le 15 juin 2010



15 juin 2010 Au départ de Chartres



L'Union départementale Force Ouvrière alerte les salariés du public et du privé :

Protection sociale, retraites, statuts, services publics : tout est lié !

Pas touche à nos cotisations !

Ni compte à points, ni compte notionnel !

**Retrait du projet
Delevoye-Macron !**

Respect du paritarisme !

**L'argent des salariés n'appartient
ni au MEDEF ni au gouvernement !**

**Pas touche au code des pensions,
ni à la CNRACL des hospitaliers et territoriaux,
ni aux régimes spéciaux fondateurs des statuts
de tous ceux qui assurent le service public.**

La CA de l'UD FO appelle ses syndicats à organiser, avant les congés, la diffusion de cet appel dans toutes les entreprises, tous les établissements, tous les services, ... La CA de l'UD FO communique cet appel aux media et aux organisations syndicales du département.

Adopté à l'unanimité le mardi 12 juin 2018

La retraite par points

de comptes notionnels. Quelques explications s'imposent. Nous rappelons que nous sommes contre, tout comme nous nous opposons à tout allongement de la durée de cotisations.

Dans un régime par points, les cotisations versées par les actifs sont converties en points de retraites en divisant le montant des cotisations par le salaire de référence de l'année considérée (valeur du point). Les points obtenus annuellement sont alors cumulés tout au long de la carrière des cotisants.

À la liquidation des droits, le montant de la retraite est déterminé en multipliant l'ensemble des points accumulés par la valeur de service du point.

Les régimes par points sont donc par nature contributifs, **le montant de la retraite servie est en effet étroitement lié à l'effort contributif du salarié**, puisque celui-ci est proportionnel au nombre total de points acquis pendant toute la durée de la carrière professionnelle, y compris pour les périodes de maladie et de chômage.

Toutefois, cette contributivité peut être complétée par la volonté des partenaires sociaux d'y assortir des mécanismes de solidarité pour attribuer des compléments au titre des droits familiaux, ce qui est le cas dans régimes complémentaires.

DU PASSAGE À UNE RETRAITE «INTEGRALE» PAR POINTS ...

Pour le secteur privé, la transformation du régime de base en régime par points aurait pour conséquence d'uniformiser les réglementations des régimes préexistants. Dans cette éventualité, à quoi bon faire coexister deux piliers obéissant aux mêmes règles ?

Ainsi, la première conséquence structurelle de cette réforme serait la fusion des régimes de base (CNAVTS, MSA) avec les régimes complémentaires (ARRCO, AGIRC, IRCANTEC).

La deuxième conséquence se traduirait par le renforcement du caractère contributif du nouveau régime de retraite puisque l'ensemble de la carrière – **et non plus les 25 meilleures années au régime général** – serait pris en considération. Sans plafond ?

Il nous paraît utile de vous faire parvenir ces informations sur deux propositions qui risquent de revenir souvent : la retraite par points et la mise en place

Ainsi, les petites retraites d'aujourd'hui seraient encore plus basses et les retraites les plus élevées le seraient encore plus demain dans ce système qui se révélerait encore plus inégalitaire, donc plus injuste.

La troisième conséquence, et non des moindres, ferait que **ce régime unique par points se transformerait en régime a minima**.

En effet, l'intervention de l'État, co-financeur du régime, serait omniprésente et l'obligation d'équilibre financier permanent (compte tenu des engagements européens) pèserait sur la fixation des paramètres financiers (valeur d'acquisition et de liquidation du point).

De plus, **les politiques d'exonérations de cotisations de sécurité sociale développées** depuis une quinzaine d'années **seraient incompatibles avec un tel régime**, à moins que l'État ne s'engage à compenser la totalité de ces exonérations.

Inexorablement ce pilier verrait son rôle et son taux de remplacement se réduire pour se transformer en régime universel d'État, synonyme de filet de sécurité.

Et in fine, la « nécessité » de (re)mettre en place un deuxième pilier, se révélerait quasi indispensable, mais cette fois par capitalisation.

Ainsi le gouvernement aurait-il répondu aux engagements européens de créer des piliers par capitalisation, engagements notamment réaffirmés au Sommet de Bruxelles les 22 et 23 mars 2005.

À la lumière de ce qui s'est passé dans le cadre de la fusion ASSEDIC-ANPE, on peut s'interroger sur la capacité des partenaires sociaux à maintenir dans la sphère paritaire nos régimes de retraite sans que l'État n'intervienne pour contester notre autonomie et notre légitimité.

Le système suédois

DOSSIER sur le modèle suédois pris en exemple par Macron et consorts pour liquider notre système par répartition, basé sur la solidarité :

Article publié dans le supplément FO HEBDO du 27 janvier 2010, complété par les échos sur 2018, éléments extraits de media nationaux (Le Monde, RTL...)

En 2010 *Instauré en 1998, le nouveau système de retraite suédois est présenté comme un exemple à suivre par plusieurs organisations internationales ; de nombreux pays s'en sont ouvertement inspirés, notamment l'Italie et la Lettonie (1995), la Pologne (1999).*

- La réforme du système de retraite public suédois

L'ancien système de retraite suédois versait deux types de pension: une pension universelle forfaitaire à tous les résidents et une pension complémentaire contributive. L'âge normal était de 65 ans, avec départ possible à 60 ans avec décote ou repoussé jusqu'à 70 ans avec surcote.

Le nouveau système : substitue au régime contributif à prestations définies, deux régimes à cotisations définies; l'un en répartition – les comptes notionnels– et l'autre en capitalisation –les comptes capitalisés.

Les pensions de veuvage, les pensions d'invalidité et le minimum garanti, qui faisaient partie de l'ancien système ont été transférées dans des systèmes spécifiques.

Le nouveau système est introduit progressivement, sur dix-sept générations, les suédois nés en 1954 –qui avaient 44 ans au moment de la réforme– relèveront uniquement du nouveau système.

- Les mécanismes du nouveau système de retraite

Les comptes notionnels Chaque assuré dispose d'un compte personnel dans lequel sont créditées virtuellement chaque année ses cotisations de retraite et celles de son employeur. L'opération est virtuelle, le compte de chaque assuré est revalorisé chaque année selon un index représentatif de la croissance du salaire moyen.

Le capital virtuel accumulé est converti en une pension

de retraite en le divisant par un coefficient de conversion.

Celui-ci dépend positivement de l'espérance de vie à l'âge de départ à la retraite de la génération à laquelle appartient le salarié, c'est-à-dire de la durée moyenne escomptée de la période de la retraite.

Ainsi, le recul de l'âge de départ à la retraite conduit à augmenter la pension par deux biais: les années cotisées en plus accroissent le capital virtuel et **le coefficient de conversion diminue car l'espérance de vie à la retraite est plus faible.**

Les pensions, en termes réels hors inflation, sont revalorisées chaque année suivant l'évolution réelle du salaire moyen, amputée de 1,6%, considéré comme la tendance à long terme de la croissance réelle du salaire moyen. Elles **sont donc indexées sur l'inflation en moyenne, mais elles peuvent évoluer différemment selon les années:**

- les années où le salaire réel croît à un taux supérieur à 1,6 %, les retraités bénéficient d'un gain de pouvoir d'achat; - **les années au cours desquelles le salaire réel croît à un taux inférieur à 1,6%, les retraités enregistrent des pertes de pouvoir d'achat.**

Ainsi, en période de récession comme actuellement, ces mécanismes conduisent à réduire le montant des pensions: - dès 2009, les pensions auraient baissé de 4,5 %; - de 11 % en cumulé 2009/2010; - de 40 % en 5 ans!

Sans intervention de l'État, s'entend. De fait, dès cette année, celui-ci est intervenu pour limiter la baisse à 3,5%. Et c'est ce que l'on voudrait nous faire accepter!

27 janvier 2010

En 2018 Le mirage du système suédois de retraite

Le Monde.fr

LE MONDE ECONOMIE 17.05.18

Le modèle qui inspire tant Emmanuel Macron pour sa future réforme se révèle inégalitaire, pénalisant à la fois les femmes et les travailleurs aux carrières morcelées.

« Plus de 300 000 retraités suédois perçoivent moins de 1 165 euros par mois... Ils sont les grands perdants d'un système de retraite adopté en 1994 et qui sert aujourd'hui d'inspiration à la France, avec son régime universel, ses comptes notionnels (comptes individuels de cotisations) et des **pensions indexées sur l'espérance de vie.** (!!)

Il devait permettre de résoudre le financement des retraites, alors devenu intenable pour les finances publiques du royaume en raison du vieillissement de la population. **Aucun âge légal de départ en retraite n'est fixé.**

La pension des retraités équivaut en moyenne à 53 % de leur salaire de fin de carrière, contre 60 % en 2000. »

Pensions de réversion : une réforme creuserait les inégalités en défaveur des femmes

ÉDITO - Le gouvernement voudrait raboter les pensions de réversion. Une question qui va concerner près de 4,5 millions de personnes en France, et plus particulièrement les femmes.

Parmi les chapitres sur la réforme des retraites, il y en a un qui fait "tilt" : les pensions de réversion.

Le gouvernement les aurait dans le collimateur. Rien n'est officiel, mais le dossier est ouvert.

Le Haut-commissaire à la réforme des retraites a mis les pieds dans le plat : *"Doit-on, a-t-il demandé aux partenaires sociaux, maintenir les pensions de réversion ?"*

On pourrait penser qu'il ne s'agit là que d'un chapitre technique dans un système à la française, qui cumule illisibilité et inégalité. En réalité, c'est une pièce essentielle du système : les pensions de réversion représentent 35 milliards d'euros par an et 11% de l'ensemble des pensions.

Une somme et une place qui justifient que le gouvernement s'y penche sérieusement avant la mise en

Les pensions de réversion concernent 4,4 millions de personnes. Elles profitent à 89% à des femmes. Et surtout pour plus d'un million d'entre elles, c'est leur seul revenu.

En clair, pour 45% des femmes retraitées qui touchent une pension inférieure au seuil de pauvreté (11% des hommes sont dans la même situation), c'est une bouée de sauvetage.

Pour les autres, la pension de réversion permet de réduire de quinze points l'écart entre les pensions des hommes et celles des femmes en France.

Vous êtes salarié

***Dans l'artisanat,
l'industrie,
le commerce ou
les services***

**Permanences pour les salariés
de l'artisanat :**

Lundi de 9 h à 12 h

Judi de 14 h à 17 h

À l'Union Départementale Force Ouvrière
3 rue Ampère à Chartres
Téléphone : 02.37.28.12.92





FONCTION PUBLIQUE

Intervention UIAFP-FO le 22 mai 2018 à Chartres



Cher(e)s Camarades,
cher(e)s Collègues,

Après avoir détruit le code du travail, ce gouvernement MACRON-PHILIPPE-DARMANIN veut à présent liquider les droits des salariés du service public en s'attaquant à nos statuts, nos effectifs et nos retraites pour ensuite tout privatiser.

Le socle du statut, c'est le code des pensions civiles et militaires qui garantit un traitement à vie au fonctionnaire d'Etat, c'est ce qu'on appelle la pension calculée sur les 6 derniers mois d'activité.

Le socle du statut, c'est la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) qui garantit les mêmes droits aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers sous forme d'une caisse de solidarité largement excédentaire.

Cela n'a pas empêché ce gouvernement de remettre à nos organisations, le 16 avril dernier, un document qui constitue une feuille de route pour abattre tous les régimes de retraites, régime général compris.

Il ne s'agit pas, cette fois-ci, de rajouter des trimestres, d'augmenter une décote ou de décaler encore plus l'âge légal de départ à la retraite.

NON ! Le but de cette nouvelle pseudo-concertation, qui a déjà débuté, est de faire table rase de tous les systèmes de répartition pour établir à la place un régime unique : celui des fonds de pensions.

Et personne ne se fera tromper par les artifices de langage qui seront utilisés pour faire passer la pilule (Régime à points ou comptes notionnels).

Ceci constitue également un projet de privatisation généralisée de la fonction publique, privatisation engagée avec le prélèvement à la source des impôts faisant des patrons les fermiers généraux du gouvernement et démantelant les finances publiques.

En ce sens, la mobilisation d'aujourd'hui rejoint celle des retraités, des cheminots, des multiples grévistes des travailleurs du privé.

**Ne touchez pas au Service Public
Ne touchez pas à nos retraites,
Ni au régime général,
ni aux régimes spéciaux,
ni au code des pensions civiles
et militaires, ni à la CNRACL**



Alors que nos camarades cheminots ne lâchent rien depuis des semaines pour obtenir le retrait du pacte ferroviaire, pour défendre l'établissement national SNCF et le statut, ce 22 mai pose la question d'un appel des confédérations et de toutes les fédérations à la grève, avec les cheminots, pour le retrait du pacte ferroviaire.

Faire céder Macron sur ce point serait le meilleur moyen de bloquer l'offensive du gouvernement contre nos retraites et nos statuts et donc défendre ainsi le Service Public !



ERIC JARRY à la tribune du congrès confédéral

Pour écouter l'intervention : https://www.youtube.com/watch?v=BNKlt_2ovcA

Et pour la lire...

Notre dernier journal titrait à l'intention de la direction du Travail et la Préfecture :

« FO n'est pas candidate à la co-destruction des droits ouvriers ! Gardez vos sièges ! Nous gardons notre liberté de comportement et nos revendications pour vous combattre ! » De quoi s'agit-il ?

Nous avons reçu deux courriers successifs Directeur du Travail nous enjoignant, sous délai de 2 mois, de désigner des membres dûment enregistrés pour mettre en place *« l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation »*.

C'est la mise en œuvre des ordonnances Macron-Penicaud ! Nous avons décidé à l'unanimité des membres du bureau de l'UD de refuser de siéger et d'y apporter la réponse suivante :

Cet *« observatoire d'analyse et d'appui »* découle directement de l'application des ordonnances Macron-Pénicaud, achevant la loi Travail de 2016, planifiant la balkanisation du code du travail par la primauté généralisée de l'accord d'entreprise contre le code du travail, démembrant les conventions collectives.

S'insérer à l'échelon territorial de cette mise à mort sur ordonnance du code du travail et plus encore des 700 conventions collectives serait contradictoire à notre mandat d'abrogation des ordonnances et de la loi Travail.

Cet *« observatoire »* vise, explicitement, à faire co-organiser par les organisations syndicales la mise en place d'accords dérogatoires de baisse des droits ouvriers.

Ce gouvernement, cette ministre, qui ont refusé d'abaisser le seuil de désignation de véritables délégués syndicaux, exigent des organisations syndicales de siéger avec l'Etat pour permettre aux patrons d'adopter des accords pouvant supprimer une prime d'ancienneté ici, faire baisser le taux des heures supplémentaires là...

Nous sommes appelés à *« apporter une expertise juridique aux entreprises dans le domaine du droit social »* ? Mais pour ça il y a les DRH , camarades !

Faut-il rappeler que l'entreprise est un lieu de lutte des classes où le rôle d'un syndicat ouvrier est d'appuyer les revendications ouvrières contre les exigences patronales?

La reconnaissance de la lutte de classe est le fondement de la démocratie, pas seulement une question *« sociale »*, mais bien plus générale.

Pour preuve le début d'application catastrophique de ces ordonnances :

1/ une avalanche de licenciements tous azimuts par la simplification des règles du licenciement et le plafonnement des indemnités qui remet en cause la souveraineté des juges et le rôle des Conseil de Prud'hommes. Sans parler de la procédure honteuse des ruptures conventionnelles collectives.

2 / une vague sans précédent de licenciements de délégués syndicaux dont le seul « crime » est de ne pas signer n'importe quoi sur demande du patronat pour rester fidèles au mandat de défense ouvrière qui est le leur.

Nous recensons déjà 3 cas de procédures en cours pour ce motif dans le département. L'inspection du Travail refuse. Pénicaud, la ministre-DRH, accepte !

Et les ordonnances commencent seulement à s'appliquer !

La logique du « dialogue social », que cet observatoire institutionnalise, c'est celle du corporatisme, c'est celle du syndicalisme « maison » obligatoire et la répression qui en est le corollaire, comme à chaque fois dans l'histoire.

Force Ouvrière est un syndicat libre et indépendant.

Force Ouvrière ne bradera pas sa liberté de défendre les revendications ouvrières en siégeant sous l'autorité du gouvernement, avec le et le patronat pour mettre à bas les conventions collectives et l'édifice social républicain

Nous ne nous rendrons pas complices de la transformation de l'Inspection du Travail, déjà mis à mal, en agents d'un nouvel ordre social, corporatiste, dont cet observatoire départemental est la « cheville ouvrière ».

Notre Union Départementale ne siègera dans aucune instance visant à faire appliquer des lois régressives pour les ouvriers et pour les libertés démocratiques, lois que nous combattons et dont nous demandons l'abrogation.

Il m'a semblé que cette contribution s'inscrit dans la discussion de ce congrès qui doit fixer une feuille de route claire réaffirmant que « concerter » n'est pas négocier et que la revendication doit s'opposer à la concertation !

Je vous remercie



Expertises économiques
et sociales
auprès des comités
d'entreprise

Frédéric GERARD
01-48-19-25-40

info@syncea.fr

Le cabinet Syncea accompagne les comités d'entreprise, les CCE, les comités d'établissement et les comités de groupe depuis plus de 25 ans. Au quotidien, nous mobilisons nos équipes d'experts-comptables, d'économistes, de juristes et consultants en relations sociales pour apporter aux élus le meilleur service de nature à faciliter l'exercice de leur rôle économique.

N'hésitez pas à solliciter nos équipes.



Rassemblement
jeudi 14 juin
devant la
Préfecture



SADS :

maintien de tous nos emplois !

L'Etat et le Conseil Départemental doivent trouver une solution !

« Nous, salariés de SADS (45 et 28), réunis en assemblée générale le 30 mai 2018 à Châteaudun, avec le syndicat FO, l'Union Départementale Force Ouvrière et la fédération nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière, avons discuté de la situation.

Cela ne peut plus durer !

Cela fait des mois que notre association est menacée de disparaître, faute de financements suffisants. Ce sont 420 emplois qui sont menacés. Ce sont des milliers de personnes aidées et les familles qui sont menacées de se retrouver sans solution du jour au lendemain si SADS disparaît. Aucune autre structure de cette taille ne peut assumer l'aide à la personne en Eure et Loir et dans le Loiret.

SADS est une association. Elle est financée par des fonds publics. Elle remplit une mission de service au public et les familles doivent aussi payer très cher pour ce service.

Ni les salariés, ni les familles n'ont démerité !

Nous avons toujours fait notre travail et les familles ont toujours payé ce qu'elles devaient.

Nous ne sommes pas responsables de la situation.

Le problème c'est un manque de financement du secteur !

Alors c'est à la Préfecture, c'est au Conseil départemental de trouver une solution pour garantir nos emplois et l'aide aux familles !»

Reçus en préfecture le 14 juin la délégation a exigé qu'une réunion soit organisée en Préfecture, avec le Conseil Départemental pour qu'une solution soit trouvée et ce avant le 26 juin, date à laquelle le Tribunal doit statuer.

Mercredi 20 juin : Une délégation des personnels de SADS avec la FNAS-FO et l'UD FO était reçue par le Secrétaire général de la Préfecture, accompagné de... la Directrice de Pôle emploi !

Voilà comment l'Etat répond à l'appel à l'aide des 409 salariés, des 3000 bénéficiaires !

Aux délégués du personnel qui interviennent pour avoir « une enveloppe » pour sauver SADS, tous ses salariés, ses 3000 bénéficiaires, le secrétaire général indique que les directives européennes sur la concurrence interdisent à l'Etat d'apporter une aide financière ou d'apurer la dette (*Ah bon ? Et que vient de voter l'assemblée pour apurer la dette de la SNCF avant de brader le réseau ferroviaire au privé ?*)

Le représentant de l'Etat a clairement rejeté toute revendication « syndicale », affirmant que les revendications et la mobilisation ça se passe dehors et que dans la préfecture ce sont des « cellules » « pour échanger, trouver des pistes et des solutions... En tenant compte du passif (la dette !)

NON Monsieur le représentant de l'Etat, Force Ouvrière n'est pas là pour parler du « passif » ! FO est là pour aider les salariés de SADS à obtenir des garanties sur leur avenir et ça passe par un plan d'urgence pour que les 409 salariés continuent à assurer leurs missions auprès des 3000 bénéficiaires !

Dernière minute : Les délégués de secteur avec le syndicat FO appellent à une assemblée du personnel de SADS le 10 juillet.





JEUDI 28 JUIN A 17H30

RASSEMBLEMENT

INTERPROFESSIONNEL

DEVANT LA GARE DE CHARTRES

SOLIDARITE AVEC LES CHEMINOTS !

ABROGATION DE LA LOI DE PRIVATISATION !

Non aux privatisations ! Défense du service public !

Depuis plus de 2 mois, les cheminots se dressent par la grève contre la privatisation et en défense de leur statut. Ils se heurtent à la violence sociale d'un gouvernement soumis aux directives européennes et au capital financier.

Par leur grève, c'est tout le service public que défendent les cheminots !

La mise en faillite, en Eure et Loir, de l'association SADS (aide à domicile) ce sont plus de 400 emplois et 3000 personnes âgées menacées d'abandon ! Et lorsque les salariés et leur syndicat sont reçus à la Préfecture pour demander un plan de sauvetage. Le Préfet les fait recevoir ... par la directrice de Pôle Emploi ! Voilà où mène la privatisation généralisée : à la disparition de tout « service public » tout court ! Mais des milliards de fonds publics pour le MEDEF !

La casse du service public et les 120 000 suppressions de postes de fonctionnaires se traduisent dans le département par la fermeture de la maternité de Châteaudun, 80 suppressions de classes en deux ans, la fermeture du bureau de Poste de La Madeleine à Chartres, ...

Abrogation de Parcours Sup !

Maintien du BAC comme diplôme national anonyme

Libre inscription des bacheliers dans la faculté de leur choix

Les lycéens, mobilisés, sont matraqués et traduits en justice pour avoir osé revendiquer un avenir. Des centaines de milliers sont rejetés à la rue par la sinistre plateforme Parcours Sup dont la seule fonction est de faire des économies de personnels, d'infrastructures universitaires et d'organiser le tri social des jeunes ! Le BAC est remis en cause par le contrôle continu qui individualise tout et lui enlève toute valeur. Les missions des enseignants sont remises en cause.... Pour ce gouvernement on met « *trop de pognon* » dans l'Education nationale mais jamais assez dans les poches des spéculateurs !

Code du Travail, services publics, protection sociale, hôpital public, enseignement professionnel, école maternelle, aides sociales, impôts à la source où le patron devient chargé de prélever l'impôt sur le revenu.

**C'est tout l'édifice social de 1945 qui est abattu méthodiquement
et à marche forcée depuis un an !**

NI RETRAITE A POINT ! NI COMPTE NOTIONNEL !

Non au régime unique destructeur des droits et des statuts !

Retrait du projet Delevoye de régime unique et d'ouverture aux fonds de pensions !

Défense des régimes spéciaux à commencer par le code des pensions et la CNRACL !

Dès la rentrée, le gouvernement va vouloir passer en force sur la démolition des retraites par cotisation pour imposer le système à points.

Depuis le 16 avril, de multiples réunions de « concertation » se sont tenues et Macron se prévaut d'un consensus pour annoncer la mise à mort des régimes de retraites fondés en 1945 par le Conseil National de la Résistance sur les cotisations ouvrières, le démantèlement des régimes spéciaux fondements des statuts particuliers comme celui des fonctionnaires ou des agents hospitaliers et territoriaux, ou encore des cheminots.

La notion même d'âge légal de départ à la retraite, d'annuités de cotisations, de montant garanti des retraites et pensions serait supprimée au profit d'un système individualisé et variable selon la valeur du point.

Depuis 1998, ce système à points réduit à la misère les retraités en Suède ! Un salarié qui gagne 2000 euros par mois part avec 675 euros de « retraite à points ». C'est la marche forcée à la capitalisation et aux fonds de pensions pour un « complément de pension » hors de prix.

Il n'y a plus d'âge légal. Comme aux USA, les travailleurs suédois sont contraints de chercher des « petits boulots » jusqu'à 75 ans et plus pour vivre ! Le gouvernement suédois lui-même vient de reconnaître la faillite de ce système.

Et c'est cela que Macron et Delevoye voudraient imposer aux salariés français derrière le vocabulaire énigmatique de « système universel » : des retraites de misère pour tous et une nouvelle niche de spéculation pour les assureurs et les banquiers.

Voilà pourquoi nous disons : Ça suffit ! Les fédérations de la fonction publique ont eu raison de quitter la concertation sur CAP 2022, chantier de démolition de toute la fonction publique.

Il n'y a rien à discuter ! Rien à négocier !

Comme en 1995, comme en 2003, comme en 2010, la défense de nos régimes de retraites doit être la digue sur laquelle se brisera l'offensive débridée de destruction de tous les droits ouvriers menée par le gouvernement et le patronat.

Préparons la mobilisation générale dans l'unité !

Les Unions départementales FO, CGT, Solidaires et la FSU appellent les salariés du public et du privé à la mobilisation.

NE TOUCHEZ PAS A NOS RETRAITES ! RETRAIT DU PROJET MACRON-DELEVOYE !

- AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES, RETRAITES ET PENSIONS !
- ABROGATION DE LA CSG et des exonérations de cotisations sociales !
- ABROGATION DES ORDONANCES ET DE LA LOI TRAVAIL !